



CDD/CDI fonction publique d'Etat

Par **KaaLhyra**, le **05/06/2013** à **13:40**

Bonjour,

je viens d'être embauchée dans un établissement d'enseignement supérieur sur une création de poste. Ils appellent cela un CDD pérenne. Ils veulent me garder mais me disent que je n'aurais mon CDI que dans 6 ans. Or quelqu'un vient de me dire que cela avait changé en 3 ans... Je trouve un peu de tout sur Internet et je voulais savoir ce qu'il en était. Dans quel cas peut-on changer un CDD en un CDI ?

Merci

Par **P.M.**, le **05/06/2013** à **16:02**

Bonjour,

A ma connaissance, cela n'a pas changé mais la confusion vient peut-être du fait qu'un CDD de droit public ne peut pas être conclu me semble-t-il pour une durée supérieure à 3 ans... S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...